



COMPTE-RENDU

Commission de suivi de site (CSS) TIMAC AGRO

réunion du 4 octobre 2021

Personnes présentes ou excusées :

Collège 1 – Administration de l'État

LAGOGUEY Vincent	- Sous-Préfet de Saint-Malo
MOLET Sébastien	- Responsable de l'UD 35 DREAL
SOHIER Arnaud	- UD 35 DREAL
CHAMPENOIS Benoît	- ARS – DD35
OGER Olivier	- SDIS 35
LELIEVRE Franck-Hervé	- SDIS 35 - <u>excusé</u>
ROUX Isabelle	- DIRECCTE
MESTRIUS-MENELET Chantal	- Pôle cabinet, sécurité et relations aux usagers SP Saint-Malo

Collège 2- Elus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés

PERRIN Stéphane	- Conseiller régional de la région Bretagne
CRANCE Jean-Virgile	- Saint-Malo Agglomération - <u>excusé</u>
LURTON Gilles	- Maire de Saint-Malo
ROCHE Céline	- Conseillère municipale – Saint-Malo

Collège 3 - Riverains ou associations de protection de l'environnement

PERROT Rozenn	- Association Eau et Rivières de Bretagne
GOGUEL Bernard	- Association Bretagne Vivante
GUILLORET Françoise	- Présidente de l'association ADICEE
WILLOT Laëtitia	- riveraine
KERGUELEN Véronique	- riveraine
PRIGENT Eva	- Commandante de la Compagnie de gendarmerie départementale de St-Malo
THEVENIN Elodie	- Riveraine - <u>excusée</u>
THOMAS Claire	- Riveraine - <u>excusée</u>

Collège 4 - Exploitant de l'installation classée

CAPPE Florent	- Directeur général de TIMAC AGRO
ARA Michel	- Directeur de la sécurité environnementale TIMAC AGRO
BRUN Nicolas	- Coordinateur qualité-sécurité-environnement TIMAC AGRO

Collège 5 - Salariés de l'installation classée

DENIS Alexandre	- Salarié de TIMAC AGRO
MACE Anthony	- Salarié de TIMAC AGRO
RACHINEL Jean-Marie	- Délégué CSE de TIMAC AGRO

Collège 6 - Personnalité qualifiée

RIBLE Jean-Baptiste	- Directeur général EDEIS Ports de Saint-Malo – Cancale - <u>excusé</u>
TANIOU Matthieu	- EDEIS – directeur qualité-hygiène-sécurité-environnement
LAPLANCHE Alain	- Président de l'association Air Breizh

Personne invitée

GUILLARD Alain	- Président de l'association OSONS !
ISMAILI-CHAHATE Najat	- en cours d'affectation à la sous-préfecture de Saint-Malo

Introduction par M. le sous-préfet

M. le sous-préfet remercie le Directeur Général de TIMAC AGRO d'avoir mis les locaux à disposition pour accueillir la commission de suivi de site (CSS).

Il s'agit de la deuxième CSS cette année qui a pour objectif de trouver un cadre de dialogue autour des activités de ce site et d'évoquer les modalités d'application des deux arrêtés préfectoraux complémentaires pris le 27 mai 2021. Ces arrêtés qui modifient les règles d'exploitation des installations de la Société TIMAC AGRO sur le site du quai intérieur et sur le site de la zone industrielle, ont été présentés en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'avril 2021.

Il existe d'autres instances de suivi des activités portuaires présidées par l'État :

- le comité local de sûreté portuaire, en charge de vérifier les conditions de sûreté du port ;
- le comité portuaire, suivi par la Région, qui concerne le volet économique ;
- le comité de suivi du projet de modernisation du port, également porté par la Région dans le cadre de la construction notamment d'un nouveau terminal d'embarquement ;
- et prochainement la tenue d'une « commission ad-hoc du port », le 18 octobre 2021 à 14h30, autour des enjeux environnementaux du port.

M. le Sous-Préfet précise que divers documents relatifs à cette réunion ont été diffusés aux participants avant la CSS, afin de permettre à chacun de préparer les sujets qui vont être évoqués ce jour, conformément à l'ordre du jour établi par le bureau.

Présentation de l'activité de l'entreprise (point 2 de l'OJ)

- Par M. ARA : Le « plan Odeurs »

Les analyses en continu du NH₃ ont été réalisées de mars à août 2021. Le suivi des relevés mensuels de NH₃ sur le Site du quai intérieur (usines de granulation et de micro-granulation PAL-MG et TFD) et sur le site de la zone industrielle (ZI) montre que les relevés de NH₃ sont conformes car tous en dessous des seuils requis.

Des travaux ont été faits à l'usine de micro granulation. Il s'agit d'un système d'oxydation des gaz de séchage avant rejet en cheminée dans le but de réduire les molécules d'odeurs et ainsi les d'odeurs. Le montage a eu lieu en août dernier et la mise en service a été faite le 23/09/2021. Les réglages finaux et la prise en main sont en cours. L'exploitant vise courant octobre pour que son installation soit pleinement opérationnelle. Le pilotage du système se fait en supervision. Les mesures d'efficacité avant et après le système de traitement qui seront mises en œuvre à partir d'octobre 2021 devraient aboutir à un abattement des odeurs attendu de 50 %. Le prix de cet équipement est de 420 k€.

Concernant le plan Odeurs, des mesures ont été faites sur les poussières, les odeurs et les gaz issus des installations (pour le CO, NO_x, HAP, NH₃, H₂S, SO₂, COV totaux, HCl, HF, métaux lourds) ainsi que sur les retombées de NH₃ dans l'environnement. Des études extérieures ont été menées par Air Breizh sur les poussières (PM 10, le H₂S, le SO₂ avec des notes sur les volets sanitaires et nuisances du NH₃).

Des actions ont été réalisées au quai intérieur comme en zone industrielle, telles que :

- des reformulations de certaines formules (avec un impact commercial) ;
- l'évaluation de l'impact de nouvelles matières premières avant utilisation industrielle (ex : Struvite) ;
- l'arrêt de l'emploi de certaines matières premières (certaines levures, certains phosphates, etc ...) ;
Au quai intérieur, 24 formules ont été arrêtées dont 17 ont été transférées sur le site ZI et reformulées. A l'usine de micro-granulation : 2 formules ont été arrêtées et 3 ont été reformulées ;
- l'arrêt depuis décembre 2019 à l'usine de granulation du QI du sulfate d'ammoniac (SA21). La Direction Générale en décembre 2019 avait décidé de ne plus utiliser le SA 21 pour la fabrication de produits azotés à la granulation du QI tant que l'installation d'une tour de lavage performante n'était pas faite ;
- la mise en place de 3 analyseurs en continu de NH₃ (1 à l'usine de granulation du QI, 1 à TFD, 1 à MG en 2021) ;
- la mise en place de 1 analyseur en continu de NH₃ en ZI ;
- les investissements en septembre 2020 sur le site ZI dans un nouveau filtre à manches (en remplacement des cyclones) et dans une nouvelle tour de lavage (MTD).

Questions diverses – interventions

A la question posée par M. Goquel sur les chiffres fournis avec un dixième d'unité ou sans, il est précisé par M. Ara qu'ils seront harmonisés lors des prochaines présentations.

Mme Perrot demande si c'est le même type d'analyseur en continu qui est installé sur les autres cheminées ?
- la réponse est positive.

M. Perrin au sujet de l'unité de mesure ?
- unité d'odeur par mètres cube.

M. Laplanche :

Précise que c'est un olfactomètre qui est utilisé pour détecter et mesurer la dilution des odeurs. Il a 6 ou 8 positions. Se rajoute un jury composé de personnes chargées, avec des règles codifiées, de dire si elles sentent ou ne sentent pas une odeur.

Mme Willot :

Signale que certains jours les odeurs sont très marquées. Le 19 septembre dernier, de fortes odeurs ont été présentes.

M. Cappe :

TIMAC AGRO n'est pas seule à émettre des odeurs. Toutefois, Il est nécessaire de contacter le siège afin que quelqu'un soit dépêché pour constater chez les riverains et régler les paramètres de fonctionnement de l'usine. Il est difficile de faire un constat si le signalement intervient plusieurs jours après les nuisances olfactives.

M. Guillard :

- le fait de pouvoir appeler l'usine est intéressant. Il faut en effet le notifier aux associations.
- A assisté à une décision d'experts, lors de l'expertise judiciaire, l'un deux n'était pas convaincu sur le moyen utilisé.
- l'odeur disparaît de la granulation et pas de la micro-granulation.
- Les résultats des mesures d'odeurs faites depuis 2010 (3 ou 4 mesures) ne donnent pas de dépassement important sur les différentes mesures entre 2010 et 2020, or l'association aurait relevé 960 « alertes odeur », ce qui conduit à s'interroger sur l'adaptation des mesures à la réalité du terrain.

Plus précisément, un relevé effectué sur 3 ans fait apparaître sur une cartographie mois/mois, 165 alertes émanant de 33 personnes. N'y a-t-il pas un décalage entre le constat des riverains et la perception des relevés et sur l'amplitude de la mesure ou une bonne adaptation ?

M. Cappe :

Un appel d'offre a été fait pour effectuer ces mesures. La technologie utilisée semble la plus fiable. Les odeurs peuvent être agréables pour certains et désagréables pour d'autres personnes tant elles émanent de matières différentes (mélasse, vanille, huiles essentielles..).

L'investissement réalisé sert à combattre les odeurs, pas à les mesurer.

M. Laplanche :

Ce qui est appliqué correspond au débit d'odeur communiqué par l'exploitant.

A la demande de M. le sous-préfet, le principe du contact direct lors de constatation d'odeurs est un processus vertueux. Le procédé est intéressant à introduire et à en analyser les remontées lors de la prochaine CSS. Des fiches ou un registre peuvent être tenus.

Il demande la communication d'un numéro qui sera noté sur ce compte rendu :

Process communiqué par TIMAC AGRO :

Le numéro à contacter est : **02 99 20 65 20** – Accueil de la TIMAC Agro. Un responsable rappelle le contact et se déplace si nécessaire pour constat. Une fiche sera ouverte afin de tracer et suivre la demande

M. Molet :

La perception des riverains est subjective et on peut constater une insatisfaction quant à la nuisance alors que la situation est conforme (parallèle fait avec les nuisances dues aux bruits). La réglementation nationale normalise la réalisation des mesures d'odeurs et les arrêtés fixent les seuils à ne pas dépasser. La réglementation définit donc si un rejet est conforme ou non. Il est difficile pour l'inspection d'intervenir sans base réglementaire.

M. Guillard :

Au sujet de la réglementation, il constate une différence entre le « diffus » et le « canalisé » et reproche à l'inspection de ne traiter que le « canalisé » et pas le « diffus ».

M. Molet :

Le plan odeurs-poussières ne se limite pas uniquement aux rejets canalisés ou aux émissions d'ammoniac.

M. Denis :

Il est important de vérifier la provenance des odeurs afin de déterminer si elles sont effectivement émises par TIMAC AGRO.

Mme Guilloret :

Des capteurs portatifs pourraient-ils identifier le type d'odeur ?

M. Laplanche :

Beaucoup de produits ont des odeurs. Le domaine est trop complexe, car il faut déterminer les seuils olfactifs, identifier les compositions. Il est possible de capter des échantillons pour ensuite réaliser des analyses chromatographiques ou de spectrométrie de masse pour identifier les molécules présentes. Toutefois, celles que l'on sentira ne sera pas forcément celles dont la concentration sera la plus élevée mais pourra être celles dont le seuil de détection olfactif est le plus faible.

M. ARA reprend la présentation :

Les synthèses du plan Odeurs et des mesures effectuées depuis 2007 quai intérieur et zone industrielle diffusées sous forme de tableaux : les résultats sont présentés comme conformes (*sauf 1 en 2009).

Pour la famille LITHAMAX : l'AP de 2006 demandait dans son art 3.1.3.3 de contrôler le respect des seuils d'odeurs. D'autres familles ont également été contrôlées (Physiostart, Physiostart P+ (Struvite) et Timaboost) :

- pas de relevé avant 2020 à l'atelier TFD ce dernier n'a été mis en service qu'en novembre 2019,
- à l'atelier de micro-granulation, une seule mesure* (juillet 2009) est au-dessus du seuil, un investissement de 420 k€ a été réalisé en 2021,
- respect de la fréquence des mesures de 3 ans pour effectuer les contrôles (comme indiqué dans le nouvel arrêté),
- la prochaine campagne de mesures d'odeurs sur l'usine de micro granulation aura lieu après la mise en service du nouveau système d'abaissement des odeurs, prévue en octobre 2021.

Conclusion de TIMAC AGRO :

Sur le quai intérieur : depuis l'arrêt de l'utilisation du SA 21 dans les formules, le retour à la conformité est devenu la norme.

Pour l'usine de micro granulation MG : Les mesures d'odeurs sont conformes depuis 2010.

L'installation d'un nouvel équipement pour abaisser le taux d'émission d'odeurs dans l'atmosphère devrait encore améliorer le ressenti des riverains.

Des mesures d'odeurs seront faites en amont et en aval du système d'abattement à la mise en service. A noter que le nouvel équipement n'abattra pas la totalité des odeurs, il devrait avoir une efficacité de 50 % par rapport au seuil actuel.

Les plaintes « odeurs » ont fortement baissé (s'agissant d'appels des personnes et des informations communiquées par ces dernières).

- 15 plaintes en 2016 pour 1 plainte en 2021 pour le site du QI+PAL-MG ;
- 11 plaintes en 2016 contre 2 plaintes en 2021 pour le site de la ZI.

Questions diverses – interventions

M. Perrin demande dans quelle mesure raisonner en termes de plainte a du sens ?

M. Ara : c'est un axe de travail supplémentaire pour TIMAC AGRO.

M. Guillard s'étonne des chiffres ci-dessus. Il donne l'historique de ce qui a été communiqué en 2016 :
En août – 99 signalements, 71 en septembre, 37 en octobre, 44 en novembre et 46 en décembre.

- M. ARA – présente le « plan poussières » :

Les principales actions menées pour réduire les envolées de poussières sur le site du QI sont les suivantes :

- En 2012, travaux de couverture de la zone MP du QI : une surface de 4 275 m² a été couverte.
- Les chargements vrac du coquillier séché se font dans la zone couverte MP en intérieur usine.
- En 2012, le rapport d'inspection par la DREAL précise « qu'aucun envol de poussière n'a été observé le jour de la visite » à partir du tas de carbonate marin stocké en extérieur.
- En 2015, le réseau aéraulique du chargement vrac BOUVET au QI a été refait.
- En 2016, des travaux de couverture du bâtiment HOCHELAGA par PHOSPHEA ont été réalisés pour effectuer les chargements de camions vrac en intérieur de bâtiment.
- En 2017, Air Breizh réalise 2 campagnes de mesures de retombées de poussières dans l'environnement d'environ 2 mois chacune (PM10, SO2, NOx, H2S). Des capteurs sont installés sur les sites de QI, ZI, PHOSPHEA, le port et ROCABEY).
- En 2018, le QI a investi dans un tunnel et une manche de chargement pour le chargement des camions vrac.
- Passage d'une balayeuse tous les 2 jours en moyenne sur les sites de QI et ZI.

- Suivi en supervision sur la variation de perte de pression (delta P) dans les filtres à manche. La fréquence de changement de la totalité des manches de l'ensemble des filtres du site est suivie et régulière. Des manches sont en stock dans le magasin d'usine

Constat de TIMAC AGRO :

L'ensemble des mesures des poussières sur les rejets canalisés sont conformes depuis de nombreuses années tant sur le QI que sur MG, les mesures mises en place tant pour le suivi en supervision que pour la surveillance des installations et la maintenance des manches tendent à démontrer que ces actions sont bien maîtrisées.

Tout comme elles le sont sur ZI : pour les autres conduits (n° 2 sécheur au gaz, n° 4 à la cavé et n° 5 pour le filtre de la granulation), les rejets sont conformes depuis 2018 avec les mesures mises en place tant pour le suivi en supervision que pour la surveillance des installations et la maintenance des manches.

Conclusion par TIMAC AGRO :

- les études, améliorations, formulations et investissements prévus ont été menés à leur terme afin d'obtenir des résultats conformes par rapport aux arrêtés préfectoraux de 2006 et 2021
- les contrôles périodiques cadencés dans les arrêts permettront de s'assurer de la pérennité de la conformité.

Questions diverses – interventions

Mme Guilloret sollicite des précisions sur la retombée des poussières dans l'eau de mer et de l'analyse de l'eau du port .

M. le sous-préfet précise que le sujet n'est pas directement lié à TIMAC AGRO

M. Perrin : Un travail sur ce sujet a été commencé avec IFREMER. Une présentation sur la qualité de l'eau du port et sa pollution est prévue lors de la commission ad hoc du port du 18/10.

M. Molet : Le but de l'inspection est de s'assurer que toutes les sources d'émissions aient été prises en compte (canalisées comme diffuses) et que les mesures soient représentatives. À ce stade, l'inspection échange toujours avec TIMAC AGRO avant de définir si le plan a abouti ou non. Pour le moment, il n'est pas envisagé de nouvelles actions mais un suivi. Un retour en sera fait à la prochaine CSS.

Mme Perrot : Les substances ne sont pas identifiées dans le plan Odeurs/poussières.

M. Ara : Des mesures ont été faites sur les poussières, les odeurs et les gaz issus des installations malouines (CO, NOx, HAP, NH3, H2S, SO2, COV totaux, HCl, HF, métaux lourds). - Des études extérieures ont été menées par Air Breizh sur les poussières (PM 10, le H2S, le SO2 avec des notes sur les volets sanitaires et nuisances du NH3) ainsi que sur les retombées de NH3.

- Présentation des journées portes ouvertes par M. Denis. La visite concernait le quai intérieur.

Elles ont eu lieu :

- vendredi 17/09, l'après-midi était réservé aux familles et aux officiels.

Invitation du bureau de la CSS. Présence de M. le Sous-Préfet, Mme Perrot et M. Laplanche d'Air Breizh, accompagnés de Mrs Cappe et Denis.

- samedi 18/09 toute la journée: l'ouverture concernait le grand public, sans réservation.

On a comptabilisé 250 visiteurs, en majorité des malouins et quelques rares touristes.

Le deuxième jeudi de chaque mois sous le logo « entrez, c'est ouvert », des visites sont organisées sur inscription préalable, 30 à 40 personnes maximum.

Présentation des opérations de contrôle de l'installation – par la DREAL (point 3 de l'OJ)

- Par M. Sohier :

Un point de situation sur le plan odeurs/poussières a été fait dès juin 2021 entre la dreal et timac agro, suivi d'une inspection des installations de zi le 8 juillet 2021. Elle avait pour objet de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mai 2021.

Lors de cette inspection, il a été constaté :

- que la méthode de suivi de l'état des stocks était pertinente, permettant le respect des limites fixées par la réglementation et de ne pas basculer vers le statut Seveso.
- que les débits d'odeurs mesurés au droit des cheminées en décembre 2020 étaient conformes aux limites fixées.

- que l'exploitant a mis en place une procédure de suivi des émissions d'ammoniac et les règles de pilotage des installations applicables en cas de dépassement des seuils d'émission fixées par l'arrêté préfectoral.
- que l'équipe de production présente au moment de la visite connaît la procédure et les actions à mener (procédure d'arrêt des installations en cas de dépassements des seuils).

Les rejets d'ammoniac des différentes installations malouines étant conformes à la réglementation depuis plusieurs mois, l'Inspection souhaite poursuivre le plan odeurs-poussières sur les sujets autres que les émissions de NH3. En raison de la diversité des matières premières et des productions, la DREAL a demandé à TIMAC AGRO une analyse critique pour se positionner sur la représentativité des mesures réalisées, et s'assurer de la conformité de ses émissions. Un retour s'est fait fin juillet par l'envoi d'un bilan concernant les actions réalisées sur les deux sites et les actions en cours sur l'unité PAL-MG pour réduire les émissions d'odeurs.

Concernant les entrepôts de stockage portuaires situés à côté du site du quai intérieur mais non réglementés par l'arrêté préfectoral des installations de QI, l'inspection poursuit son analyse pour clarifier leur situation administrative. Les vérifications portent notamment sur leur connexité aux installations de QI, leur utilisation dans le présent et le passé, la nature des produits stockés, leur classification (si soumis ou non au code des transports ou à la réglementation ICPE, cette dernière étant privilégiée).

Questions diverses – interventions

M. Ara précise que ces entrepôts concernent 6 magasins (13 000 m²), que des arrêtés régissaient par le passé. Ils ont été transformés en autorisation d'occupation temporaire (AOT) quand ils ont été gérés par la Région. Des recherches ont été nécessaires et un rendez-vous aux archives départementales a été réalisé la semaine dernière.

M. le sous-préfet : Ces entrepôts doivent rentrer dans un cadre administratif précis.

M. Guillard demande quelles sont les matières premières inertes.

M. Cape précise que toutes les matières stockées sont celles nommées dans les arrêtés préfectoraux complémentaires de mai 2021.

Mme Guilloret pose la question sur l'entrepôt en dehors de Saint-Malo où sont entreposés des produits, notamment à Plerguer ?

M. Denis : La question a déjà été posée lors de la précédente CSS. Un client délègue à une société logistique. Il n'y a pas de lien avec le groupe Roullier.

M. Molet précise que les marchandises en transit sur le port (avec un destinataire) sont réglementées par le règlement local du port et que la réglementation ICPE s'applique uniquement lorsque du stockage est exercé en dehors de ce cadre.

Questions diverses (point 4 de l'OJ)

- Intervention de M. Laplanche d'AIR BREIZH

M. Laplanche présente l'étude réalisée par l'association AIR BREIZH, agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. Cette étude a porté sur la surveillance de la pollution de l'air, et notamment sur les mesures de NH3, à la demande de l'ARS et a porté sur 3 sites :

- Kergoff (22) : point rural en centre Bretagne (appareil en mesure en continu type Picarro).
- Rennes (35) 2 relevés : un point de mesure sur la station de fond de Rennes « pays bas » et un deuxième sur la station trafic de Rennes Laënnec.
- Saint-Malo (35), 3 relevés : un sur la station de fond de Saint-Malo-Rocabey, et au plus près du port, un à côté de la CCI (vents sud ouest) et un à proximité de la ZI Sud (vents nord est).

Pour les sites de Rennes et St-Malo, utilisation de tube à diffusion passive. Les mesures obtenues sont des valeurs moyennes de la concentration en ammoniac sur une semaine d'exposition.

Les résultats de novembre 2020 à avril 2021 :

- à Kergoff : la moyenne maximale est de 70 µg/m³ enregistrée lors de la fertilisation des sols, des épandages durant le printemps traduisant leur fort impact.

- à Rennes : on note une influence du trafic sur l'ensemble des mesures.

- à Saint-Malo : des valeurs plus élevées à Saint-Malo, légèrement pour le site de fond et le site « CCI », beaucoup plus marquée pour le site « zone industrielle ».

Pour le point « CCI » : le résultat de la semaine du 3 au 10 novembre 2020 avec une moyenne de $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$, les vents Sud/Sud-est, pourraient voir l'influence du rejet canalisé de l'usine du Quai Intérieur avec un flux hebdomadaire de 101 Kg d'ammoniac émis. Toutefois, il n'y a pas d'effet similaire mais atténué sur le point « Rocabey » qui se situe dans la même direction ($3 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

En revanche, pour ce point, pour des conditions similaires de vent, et pour la quinzaine du 26 janvier au 9 février 2021 avec des flux émis hebdomadaires de 198 et 145 Kg, la concentration moyenne mesurée n'est que de $3 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Il n'y a donc pas eu une répétition du phénomène observé en novembre.

La moyenne mesurée sur le site « ZI » est supérieure à celles des autres points de mesure et 9 valeurs hebdomadaires sur 26 sont égales ou supérieures à $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (5 au-dessus de $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Pour tous les épisodes où la concentration hebdomadaire dépasse $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$, il semblerait qu'une direction des vents Nord/Nord-Est soit prédominante.

Par contre, pour la semaine du 24 novembre au 1^{er} décembre 2020 où la concentration hebdomadaire atteint le maximum enregistré de $34 \mu\text{g}/\text{m}^3$, les vents étaient orientés d'Est et de Sud, il ne pouvait donc pas y avoir d'impact de l'usine sur les relevés.

De même, pour la semaine du 19 au 26 janvier 2021 où la concentration hebdomadaire atteint les $14 \mu\text{g}/\text{m}^3$, les vents étaient aussi orientés d'Est et de Sud. Ici non plus, il ne pouvait donc pas y avoir d'impact de l'usine sur les relevés de cette semaine-là.

Si des précipitations élevées semblent « laver l'atmosphère », cela n'est pas le cas pour la semaine du 1 au 8 décembre 2020 avec la plus forte pluviométrie et une moyenne hebdomadaire de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

A partir de sources fixes ou de sources diffuses, le rôle de la dilution est essentiel pour estimer les risques de contamination et/ou de perception d'odeur.

Cette dilution est influencée par tous les facteurs météorologiques ainsi que par la distance entre la ou les émissions et le point de prélèvement.

Conclusions d'AIR BREIZH :

1 - Les mesures réalisées montrent des concentrations plus importantes à Saint-Malo que dans les autres sites instrumentés.

Les moyennes mesurées sur les sites « Rocabey » et « CCI » sont très légèrement supérieures à celles de la ville de Rennes mais restent du même ordre de grandeur.

Une étude réalisée dans le grand est, à Chalon sur Saône, montre des ordres de grandeur tout à fait comparables à ceux relevés à Saint-Malo.

2 - On peut recenser de nombreuses activités (agricoles, économiques et industrielles) à Saint-Malo qui peuvent émettre de l'ammoniac :

- une source canalisée fixe et des activités portuaires à proximité du point CCI ;

- des sources établies fixes : usines de traitement des eaux résiduaires et de traitement de déchets (compostage) et zone agricole à proximité du point « ZI » ;

- d'autres sources diffuses non recensées pouvant exister.

3 - Des éléments peuvent interagir :

- le rôle de la dilution entre les sources et le point de prélèvement,

- le rôle de la météorologie (vent : situation du point de prélèvement en fonction des sources - pluie: lavage de l'atmosphère et solubilisation de l'ammoniac - température: son influence sur la volatilisation des sources diffuses).

4 - Il ne se dégage pas de règles générales qui permettent d'indiquer les origines des émissions qui expliqueraient les concentrations plus élevées en certains points.

5 - La concentration maximale hebdomadaire mesurée est en dessous des valeurs publiées pour induire une incidence sur la santé des citoyens (seuil sanitaire fixé à $500 \text{ g}/\text{Nm}^3$ selon l'ANSES).

Questions diverses – interventions

M. Guillard : Au sujet de l'implantation des capteurs. En 2019, TIMAC AGRO a fait une cartographie issue de la modélisation des concentrations en ammoniac dans l'environnement. La CCI n'était pas dans le périmètre des zones les plus impactées.

M. Laplanche : L'implantation s'est faite selon la demande de l'ARS, à proximité du site. Il est impossible de dégager l'origine des flux canalisés.

Air Breizh aimerait pouvoir refaire l'analyse en continu en identifiant clairement la direction des vents. Pas de budget actuellement.

M. Guillard regrette que la situation des capteurs ne soient pas « collés » à l'étude qui est citée dans les arrêtés. Il ne trouve pas de cohérence avec les données publiques trouvées sur la base « Géorisques » et va demander des précisions.

M. Ara rappelle que pour les concentrations mesurées, les seuils sanitaires réglementaires doivent et sont inférieurs à 500 µg/Nm³ (ANSES) et les seuils réglementaires olfactifs à partir de 140 µg/Nm³ (INERIS). En 2019 et 2020, des mesures de retombées de NH₃ dans l'environnement avaient été faites, les analyseurs en continu de NH₃ étaient déjà en place sur 3 des 4 cheminées. Les résultats avec un 17 µg/Nm³ maximum avaient conforté les hypothèses de l'étude sanitaire qui concluait à un risque sanitaire faible.

Il faut également se poser la question sur les autres émetteurs potentiels de NH₃, autres que TIMAC AGRO

- Au sujet des quantités d'azote importées

Les azotes (SA 21, urée et DAP) sont utilisés pour la fabrication des fertilisants sur les différents ateliers des sites. Aucun ammonitrate n'est importé ou utilisé à Saint-Malo par TIMAC AGRO.

Quantités d'azotes importées pour TIMAC AGRO (en tonnes)

	SA 21	UREE	DAP	Total
2020	17487	40327	10000	67814
2021	16748	20415	9939	47102

- Travaux pour supprimer les odeurs

Ce point a été vu en début de réunion. Concernant la suppression des odeurs, le terme n'est pas approprié, on ne peut parler que d'atténuation.

- Au sujet de la liste des métaux lourds

La liste des métaux est réglementée par arrêté préfectoral et elle figure sur l'arrêté notifié à l'exploitant.

- Mise en œuvre de la surveillance des quantités stockées

Rappel que ce point a déjà été vu lors des précédentes CSS.

Depuis 07/2020, mise en place d'une procédure de suivi du SEUIL ICPE:

- les produits classés dans les rubriques ICPE 4510 ou 4511 sont recensés pour chacun des 2 sites,
- les tonnages sont cumulés suivant leurs classements,
- application de la règle des cumuls par classement,
- on s'assure que le quotient obtenu par la règle des cumuls est systématiquement en dessous du seuil (< 1).

- Présence du cadmium

On peut le retrouver dans des matières premières, il se trouve principalement sous les formes de chlorure, oxyde, sulfate, nitrate ou sulfure. Il est utilisé dans beaucoup de procédés industriels (tels : les accumulateurs électriques, la production de pigments, les écrans de télévision, la métallisation de surfaces, la photographie).

L'analyse des éléments-trace métallique (ETM), dont le cadmium, est régie par l'arrêté de septembre 2003 paru au JORF n° 235.

Pour les engrais minéraux classiques, il n'existe pas de seuil réglementaire européen. Par contre, pour les produits sous norme française, le seuil est fixé à 90 mg de Cd /kg de P₂O₅ matière sèche (limite à considérer sur les produits finis). Il devrait passer à 60 mg de Cd /kg de P₂O₅ matière sèche à partir de la mi 2022 pour les produits sous règlement européen (limite à considérer sur les produits finis).

M. Molet précise que les règles de mise sur le marché ne sont pas régies par le code de l'environnement. Les vérifications sont à faire sur les produits finis.

Mme Perrot demande comment sont faits les contrôles ?

Réponse TIMAC AGRO : Ils sont faits sur déclaration. L'analyse est faite en interne ou par un laboratoire externe et est à disposition du service des fraudes. Le dossier très ciblé passé dernièrement sur France 5 fait une étude à charge.

M. Guillard : Il est important de connaître les quantités qui rentrent, comment elles sont utilisées, le cheminement du cadmium à partir des usines, en dehors des produits commercialisés. Il se base sur un rapport de 2018 de la préfecture de Rennes.

M. Cappe : Les études sont faites. Ce n'est pas le métier de TIMAC AGRO de décadrer les roches et personne ne le fait.

M. Molet : La question des métaux, traités dans les rejets a été évoquée lors de la précédente CSS. Aujourd'hui, il n'y a pas d'élément qui montre de problème des rejets de métaux.

- Qualité des eaux du port

Va être vu lors de la réunion ad-hoc du port qui se tient le 18 octobre prochain : approbation de l'ensemble des participants.

- Résultats des mesures d'autosurveillance des émissions d'ammoniac

M. Goguel : ce point a été mis à l'OJ avant qu'il ne reçoive les éléments.

Les modalités pratiques sont à mettre en place pour une communication tous les 6 mois ?

- Présentation synthétique des résultats par M. Goguel (diaporama joint au présent compte rendu)

Il présente sur 2 ans, les résultats des mesures d'autosurveillance (mesures de suivi en continu commencées le 11 janvier 2019 jusqu'à fin 2020, et en séance CSS jusqu'à fin août 2021) telles que régulièrement publiées, mois après mois, dans les rapports d'autosurveillance des émissions d'ammoniac (TIMAC AGRO).

Il rappelle que les dépassements constatés par la DREAL en mai 2018 avaient eu pour conséquence un arrêté de mise en demeure du 20 juillet 2018. Le contraste entre 2019 et 2020 est important.

M. Molet : le démarrage du processus date de mai 2018. Les mesures en continu commencent le 11/01/2019. C'est à travers ces mesures que l'on remarque la tendance à la baisse. En novembre 2019, la Sté TIMAC AGRO n'est plus dans la même logique. L'augmentation est due à un problème de maîtrise du temps d'émission, d'où la proposition faite au préfet d'appliquer une amende.

M. Goguel acte le changement brutal. Il conclut que l'amélioration radicale est due aux investissements.

Mme Perrot : précise que c'est le résultat de la mobilisation des associations environnementales (ex : balade toxique en 2015). Leur action a permis aux services de l'État d'agir.

M. Molet : cela a déjà été évoqué lors de la dernière CSS. Le site est classé sur le broyage des matières minérales. Il n'existe pas de référence réglementaire sur les émissions d'ammoniac dans les arrêtés ministériels réglementant les activités de broyage et concassage de matières minérales. C'est bien la mobilisation qui a déclenché une demande d'évaluation.

- Montant des taxes payées par TIMAC AGRO

- paiement de 8 595 € au titre de la TGAP pour les 3 usines malouines pour l'année 2020,
- paiement de près de 39 915 € au titre de la TGAP pour l'ensemble de ses 9 sites industriels par TIMAC AGRO France.

- Tirer les leçons de Lubrizol et AZF

Ce sujet de sécurité sera également évoqué lors de la réunion ad-hoc du 18 octobre - avec l'accord de tous.

Approbation du compte rendu de la CSS TIMAC AGRO du 29/03/21 (point 1 de l'OJ)

L'assemblée approuve le compte rendu diffusé en juillet 2021.

Questions diverses – interventions

Mme Perrot : Pour les 2 ans de Lubrizol, des articles ont été consacrés à ce sujet. La population s'inquiète sur ces produits chimiques. Inquiétude en raison de la diffusion de plus ou moins d'informations et de clarté, non pas sur les normes et les niveaux, mais des conséquences sur la santé .

Mme GUILLORET : Problème notamment à Dinard pour Hypred, l'urbanisation proche du site. Y a t-il des indications faites aux populations qui s'installent ?

M. le sous-préfet : Les commissions ont été mises en place pour démocratiser les sujets. Un travail de « peignage » des établissements industriels voisins de la population a été mené afin de revoir les modalités d'encadrement de ces sites. Dans beaucoup de cas, l'urbanisation a rejoint le site industriel qui au départ était loin des habitations. Afin de maîtriser l'urbanisation nouvelle et pour agir sur l'urbanisme existant dans un périmètre d'exposition aux risques, il existe un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui délimite une carte de zonage réglementaire et un cahier de recommandations.

Il est également possible de tout savoir sur les risques majeurs pouvant survenir dans la commune avec le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) disponible sur le site des mairies.

M. Molet : Ne pas hésiter à remonter les sujets. C'est le principe de fonctionnement d'une CSS.

M. Goguel : Au sujet des ammonitrates, il était précisé sur le précédent compte rendu qu'une mission devait avoir lieu et qu'un compte rendu serait disponible à l'issue.

M. le sous-préfet : Cette mission s'est déroulée et le compte rendu est disponible sur le site qui sera précisé sur ce CR. Les pages 81, 82 et 83 concernent Saint-Malo.

» site : <https://www.economie.gouv.fr/cge/ammonitrates>.

En conclusion

Le sous-préfet annonce que la CSS doit se réunir une fois par an. Elle s'est réunie une deuxième fois en 2021 et il propose à l'assemblée que la prochaine date soit fixée en mars 2022 avant la réserve due aux élections, ou en septembre 2022.

L'assemblée choisit la date de septembre 2022 pour la prochaine CSS.

Il remercie les participants pour la richesse des échanges.

Fin de la réunion à 17h45.

Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

